

85^{ème} Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Point 7 : Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et point focal sur les représailles en Afrique

Intervenant : Lidawh-wè Fabienne Dontema - International Service for Human Rights (53)

Honorable Monsieur le Président, honorables Commissaires, distingués délégués, mesdames et messieurs,

L'état d'adoption de la loi sur la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits humains sur le continent n'a pas évolué depuis la dernière session de la Commission Africaine. C'est le lieu d'inviter les États ayant débuté le processus dont le Bénin, le Nigéria et le Togo à le finaliser et à inviter les autres États à suivre le pas.

Honorable Commissaire, Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits l'homme et point focal sur les représailles en Afrique,

La vocation d'être la voix des sans voix, de contribuer à promouvoir et protéger les droits humains, bref d'être un défenseur.e des droits humains continue d'exposer plusieurs à des risques et représailles sur le continent. Les cas de répression sur les défenseur.e.s des droits humains des organisations de la société civile, avocats, journalistes, juges et autres continuent de se multiplier dans plusieurs pays du continent dont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, la République Démocratique du Congo, le Togo et autres encore. En effet, les lois, et plus particulièrement celles contre la cybercriminalité, celle sur la lutte contre le terrorisme et les dispositions du code pénal sur l'atteinte à la sûreté et la sécurité de l'État sont de plus en plus utilisées comme fondement pour poursuivre les DDH exerçant légitimement leur travail.

Permettez-nous, d'attirer votre attention sur certains de ces nombreux cas.

Au **Burkina Faso**, les arrestations et libérations des DDH s'alternent fréquemment. Parmi tant d'autres cas figurent celui de Me Guy Hervé Kam, avocat et défenseur des droits humains. Il avait été arrêté le 24 janvier 2024, puis relâché avant d'être arrêté à nouveau à deux reprises. Il serait présentement encore arrêté, inculpé de « complot et association de malfaiteurs ».

Me Doli Ini Benjamine Esther, avocate et défenseuse des droits humains, a aussi été arrêté dans la nuit du 31 août au 1er septembre 2025. La décision d'ouverture d'une enquête contre Me Doli pour trahison, outrage au chef de l'État et entreprise de démoralisation des forces armées fait suite à ses publications de fin août sur son profil Facebook. Dans un communiqué du 4 septembre, l'ordre des avocats du Burkina Faso expliquait que son arrestation avait été effectué sans ordre de l'autorité judiciaire compétente comme requis à article 6 du règlement n°05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA.

Toujours au Burkina Faso, les journalistes Atiana Serge Oulon et Miphah Ousmane Lankoandé, respectivement arrêté le 24 juin 2024 et le 30 mars 2025 demeurent encore introuvable.

En **Côte d'Ivoire**, malgré l'existence de la loi sur la reconnaissance et la protection des DDH et l'opérationnalisation du mécanisme national de protection des défenseurs des droits humains, certains semblent encore être privés de la protection dû à leur statut. C'est sur le territoire ivoirien que, M. Hugues Comlan Sosoukpe, journaliste béninois, lanceur d'alerte et défenseur des droits humains a été arrêté. Alors qu'il avait obtenu un statut de réfugié au Togo où il était en exil depuis 2019, M. Sosoukpe qui avait été invité en Côte d'Ivoire pour l'Ivoire Tech Forum a été arrêté dans la nuit du 10 au 11 juillet 2025 puis extradé au Bénin en violation de la procédure réglementaire. En détention depuis le 11 juillet, M. Sosoukpe est accusé de "harcèlement par le biais d'un système informatique", "rébellion", et "apologie du terrorisme". Selon les rapports, malgré son état de santé et les conditions irrégulières de son arrestation, M. Sosoukpe demeurerait, depuis son arrestation, en isolement à la prison civile de Ouidah.

De même, alors qu'elle préparait ses élections présidentielles, la Côte d'Ivoire a pris ce 17 octobre un arrêté pour l'interdiction de meetings et manifestations publiques pendant une période de deux mois si ces réunions ne sont pas relatives à la participation au processus de l'élection du Président de la République du 25 octobre 2025. Ceci constitue une restriction claire de l'espace civique de travail des DDH.

En **Guinée**, depuis le 3 décembre 2024, le journaliste Habib Marouane Camara a été enlevé par des hommes armés identifiés par des témoins comme étant des gendarmes. A cette date, les proches de M. Camara demeurent sans nouvelles de lui.

Au **Niger**, le contexte sécuritaire se retourne également contre les DDH. Parmi tant d'autres cas, M. Moussa Tchangari, journaliste, défenseur des droits humains a été arrêté en décembre 2024, accusé de « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste », « atteinte à la défense nationale » et « complot contre l'autorité de l'État en intelligence avec des puissances ennemies ». A cette date, M. Tchangari est toujours en détention et risque la peine de mort s'il est reconnu coupable.

En **République Démocratique du Congo**, les DDH sont également exposé.e.s. Ce 1er octobre 2025, Jedidia Mabela, membre du mouvement citoyen LUCHA (Lutte pour la Changement) a été arrêté. Le lendemain, le 2 octobre 2025, il a été condamné par le Tribunal de paix de Kisangani Makiso à six mois de prison ferme pour « propagation de faux bruits » et « imputation dommageable ». Cette arrestation s'est faite à la suite des dénonciations publiques qu'aurait fait Mabela alors qu'il appelait à une gestion transparente et orientée vers l'intérêt général et un contrôle plus rigoureux des finances parlementaire des autorités provinciales.

Au regard de ces échantillons de cas de la recrudescence des risques, répressions et représailles contre les DDH, nous appelons la Commission Africaine à inviter les Etats parties à la Charte Africaine à:

1. Abroger les lois qui restreignent l'espace civique.
2. Aligner les lois nationales aux standards internationaux de protection des droits humains et des droits des défenseur.e.s des droits humains.
3. Adopter et mettre en œuvre la loi sur la reconnaissance et la protection des DDH.
4. Ouvrir des enquêtes sur les cas de disparitions forcées des défenseur.e.s des droits humains.
5. Respecter et conformer leur pratique aux dispositions des lignes directrices de la Commission Africaine sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique.

Je terminerai mes propos en disant que les défenseurs des droits humains œuvrent pour la protection de nos droits à tous ; les protéger, c'est nous protéger nous-même.

Je vous remercie.